

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 avril 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Loïc BARAT représenté par Dany LAMY - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Jean-Louis BONAN représenté par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Henri CAMBESSEDES représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Philippe CHARRIN représenté par Jean-Pierre SERRUS - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Dominique FLEURY-VLASTO représentée par Marie-France DROPY- OURET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Jacky GERARD représenté par Jean-Louis CANAL - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Régis MARTIN représenté par Arnaud MERCIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Jérôme ORGEAS représenté par Gérard GAZAY - Roger PELLENC représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Claude PICCIRILLO représenté par Joël MANCEL - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - René RAIMONDI représenté par Georges CRISTIANI - Jean ROATTA représenté par Gérard CHENOZ - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Marie-France SOURD GULINO représentée par David YTIER - Josette VENTRE représentée par Marie-Louise LOTA - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI - Nadia BOULAINSEUR - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Patrick PADOVANI - Stéphane PICHON - Roland POVINELLI - Bernard RAMOND - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Louis TIXIER - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance :

Chrystiane PAUL représentée à 10h28 par Sandra DALBIN - Gaëlle LENFANT représentée à 10h30 par Loïc GACHON - Patrick MENNUCCI représenté à 11h01 par Eugène CASELLI - Arlette - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 11h28 par Martine VASSAL - Gilbert FERRARI représenté à 11h31 par Martial ALVAREZ - Michel DARY représenté à 11h34 par Lisette NARDUCCI - Marcel MAUNIER représenté à 11h35 par Stéphane RAVIER - Frédéric BOUSQUET représenté à 11h37 par Richard MIRON - Nicole JOULIA représentée à 11h40 par Béatrice ALIPHAT - Muriel PRISCO représentée à 11h40 par Bernard MARTY - Claude VALLETTE représenté à 11h57 par Carine ROGER - Marie MUSTACHIA représentée à 11h58 par Antoine MAGGIO - Martine RENAUD représentée à 12h00 par Yves MORAINÉ - Christine CALATAYUD représentée à 12h05 par Nathalie FEDI - Céline FILIPPI représentée à 12h08 par Catherine PILA.

Étaient présents et excusés en cours de séance :

Arlette FRUCTUS à 10h03 - CARLOTTI à 11h15 - Eric CASADO à 11h31 - Didier ZANINI à 11h42 - Jean-Claude FERAUD à 11h49 - Frédéric VIGOUROUX à 12h07 - Danielle MILON à 12h07 - Roland BLUM à 12h11 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Jean-Pierre SERRUS à 12h12 - Mireille BALLETTI à 12h13 - Stéphane PAOLI à 12h14 - Maurice CHAZEAU à 12h14 - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI à 12h16 - Gérard BRAMOULLÉ à 12h19.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 011-3594/18/CM

■ Abrogation des délibérations FAG 205-3224/17/CM et FAG 206-3225/17/CM du 14 décembre 2017 relatives aux Budgets Annexes pour la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement - Secteur du Bassin Minier en Pays d'Aix et d'Aubagne
MET 18/6704/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2018, et selon les dispositions de la loi NOTRe, la Métropole Aix-Marseille Provence a intégré les compétences obligatoires de gestion du service public de l'eau et de l'assainissement qui étaient jusqu'alors exercées par les communes.

Sur le secteur du Bassin Minier partagé entre le territoire du Pays d'Aix et d'Aubagne, ces compétences étaient exercées précédemment par le Syndicat Intercommunal du Bassin Minier dit « SIBAM ».

Les Communes membres de ce Syndicat étaient :

- Pour le Pays d'Aix : Gréasque, Mimet et Simiane-collongue,
- Pour le Pays d'Aubagne et de l'Etoile : Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin.

Cet établissement dont le périmètre est inclus dans celui de la Métropole a été dissout au 31 décembre 2017 par arrêté du Préfet.

La Métropole a décidé de lui substituer une régie autonome à personnalité juridique dénommée « Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban ».

Cette dernière a été créée par délibération DEA 049-3357/17/CM du 14 décembre 2017. L'ensemble des biens, droits et obligations du SIBAM doivent y être transférés.

En fin d'année 2017, se posait toutefois la question du délai nécessaire à la mise en œuvre de cette nouvelle régie compte tenu des obligations institutionnelles et administratives préalables. Aussi, afin d'assurer la continuité du service public pendant cette période de transition, la Métropole créait de façon temporaire par délibération FAG 205-3224/17/CM du 14 décembre 2017, deux budgets annexes pour les compétences eau et assainissement. Ils devaient permettre de poursuivre la gestion du service jusqu'à ce que la régie soit en capacité de les exercer en pleine opérationnalité.

Le Budget Primitif 2018 de ces deux budgets annexes était adopté le même jour par délibération FAG 206-3226/17/CM.

Il apparaît aujourd'hui que la mise en œuvre de la Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban a pu se faire dans la continuité de la dissolution du SIBAM.

La régie a pu gérer pleinement les compétences dès le 1^{er} janvier 2018.

Il n'a pas été nécessaire de recourir aux deux budgets annexes temporaires créés par la Métropole par délibération n°FAG 205-3224/17/CM du 14 décembre 2017. Ils n'ont pas été utilisés.
Ils sont désormais sans objet.

La régie dispose de ses propres budgets conformément aux dispositions légales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 avril 2018

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- L'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- La délibération DEA 049-3357/17/CM du 14 décembre 2017 de création d'une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial, dénommée Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban ;
- La délibération FAG 205-3224/17/CM du 14 décembre 2017 de création de Budgets Annexes pour la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement – Secteur du Bassin Minier en Pays d'Aix et d'Aubagne ;
- La délibération FAG 206-3225/17/CM du 14 décembre 2017 – Budget Primitif 2018 -Approbation des Budgets Annexes Eau et Assainissement – Régie du Bassin Minier en Pays d'Aix et d'Aubagne.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que depuis le 1er janvier 2018, et selon les dispositions de la loi NOTRe, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce les compétences obligatoires du service public de l'eau et de l'assainissement qui étaient jusqu'alors exercées par les communes,
- Que depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence est gérée en pleine opérationnalité par la Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban,
- Que la régie dispose de ses propres budgets et comptes de trésorerie conformément aux dispositions légales du CGCT et Code Général des Impôts,
- Que les deux budgets annexes métropolitains créés à titre transitoire n'ont pas été utilisés et n'ont plus d'objet.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération FAG 205-3224/17/CM du 14 décembre 2017 de création de Budgets Annexes pour la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement – Secteur du Bassin Minier en Pays d'Aix et d'Aubagne.

Service Public de l'Eau

Est supprimé le budget annexe métropolitain pour la gestion de la compétence « Eau » dénommé EAU - REGIE DU BASSIN MINIER.

Service Public de l'Assainissement

Est supprimé le budget annexe métropolitain pour la gestion de la compétence « Assainissement » dénommé ASSAINISSEMENT - REGIE DU BASSIN MINIER.

Article 2 :

Est abrogée la délibération FAG 206-3225/17/CM du 14 décembre 2017 - Budget Primitif 2018 - Approbation des Budgets Annexes Eau et Assainissement – Régie du Bassin Minier en Pays d'Aix et d'Aubagne.

Article 3 :

Est attribué à la nouvelle régie autonome à personnalité juridique dénommée « Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban », le bilan des budgets eau et assainissement issus de la dissolution du Syndicat Intercommunal du Bassin Minier dit « SIBAM » au 31 décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget

Didier KHELFA